

Projet agrivoltaïque Chemin du Troy à Sainte-Marie Lettre d'information



Chères habitantes, chers habitants de Sainte-Marie,

À la fin du mois de juin 2026, l'équipe de Demopolis Concertation est venue à votre rencontre dans le cadre d'une démarche de porte-à-porte. Cette initiative avait pour objectif de vous informer sur l'avancement du projet agrivoltaïque du Chemin du Troy, mais aussi de recueillir vos avis, vos préoccupations et les questions qui subsistent.

Cette lettre revient sur plusieurs interrogations exprimées à cette occasion et apporte des éléments de réponse. Elle n'a pas vocation à présenter l'ensemble du projet, comme le faisait la précédente brochure, que vous pouvez retrouver sur le site internet du projet, où vous pouvez également continuer à nous transmettre vos questions et observations.

<https://www.projetagrivoltaique-chemindutroy.fr/>



Le projet poursuit son instruction, une enquête publique permettra à chacune et chacun de faire part de son avis.

Nous espérons que cette lettre vous apportera des réponses utiles et vous souhaitons une bonne lecture.

Delphine SICARD
Chargée de territoire

Emna KACEM
Chargée d'études projet

Rappel du projet

Les chiffres clés du projet de Chemin du Troy

Superficie :
27 hectares

Puissance :
10,8 MWc

Équivalent à la consommation
électrique de :
Environ 4 000 foyers

Année de construction prévue :
2028

Carte de l'implantation du projet



Le projet du Chemin du Troy associera cultures et production d'énergie sur les mêmes parcelles. Défini avec l'exploitant M. Julien Duprat, il prévoit le maintien de la luzerne et l'introduction du blé tendre, du pois chiche et du tournesol en bio. Les cultures resteront mécanisées sous les panneaux et profiteront d'un microclimat favorable ainsi que d'un revenu complémentaire pour l'agriculteur.



Pour plus d'informations sur le projet agricole, voir la brochure précédente disponible ici :
<https://www.projetagrivoltaique-chemindutroy.fr/>

Le porte-à-porte de juin

Fin juin 2026, l'équipe de Demopolis Concertation est venue à votre rencontre afin de vous remettre la brochure de présentation du projet. Cette démarche avait pour objectif de poursuivre l'information des habitants, mais aussi de recueillir vos questions, vos inquiétudes et votre avis sur le projet. Nous remercions chaleureusement toutes les habitantes et tous les habitants qui nous ont ouvert leur porte et ont pris le temps d'échanger avec nous.

Résultat : 48 personnes rencontrées,
représentant 29 % des ménages de la
commune. (INSEE, 2023)



Vrai ou faux : les questions issues du porte-à-porte

Toutes ces questions sont issues des échanges menés lors du porte-à-porte et portent sur des sujets qui n'étaient pas abordés dans la brochure.

Ce projet augmente le risque d'incendie. Rien n'est prévu pour protéger les parcelles en cas de départ de feu.

FAUX

Dans un projet agrivoltaïque, les parcelles restent exploitées. Le pâturage, la fauche ou l'entretien des cultures permettent de maîtriser la végétation et de limiter l'accumulation de matières sèches susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie. Le projet intégrera également des mesures adaptées au site : voies d'accès pour les pompiers, espaces entre les rangées de panneaux, débroussaillage, signalisation du risque électrique, dispositifs de coupure accessibles et une réserve d'eau incendie. Ces mesures, validées par le Service Départementale d'Incendie et de Secours du Gers permettent par ailleurs de servir de point d'encrage dans la lutte contre les feux (pistes, bandes cultivées, OLD, citerne incendie).

Des dispositifs de suivi sont prévus pour vérifier que l'agriculture est bien maintenue sous les panneaux.

VRAI

Un projet agrivoltaïque ne consiste pas seulement à installer des panneaux photovoltaïques sur un terrain agricole. L'activité agricole doit être réelle, durable et rester au cœur de l'usage de la parcelle : les panneaux doivent permettre la poursuite de l'exploitation, et non la remplacer. L'installation photovoltaïque doit également rendre un service à l'agriculture. Le maintien de l'activité agricole sera suivi pendant toute la durée du projet. Si elle devenait secondaire ou disparaissait, l'installation ne répondrait plus aux critères de l'agrivoltaïsme et pourrait faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à son démantèlement.

Ces projets sont financés avec nos impôts !

FAUX et VRAI

Les investissements réalisés dans le cadre du projet du Chemin du Troy sont privés, financés par Calycé Sun, sans recours à des fonds publics. Une fois le projet mis en service, l'électricité produite sera vendue sur le marché.

Si Calycé Sun est lauréat d'un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie, un mécanisme de complément de rémunération pourra intervenir lorsque les prix de marché sont trop bas. À l'inverse, lorsque les prix sont élevés, le projet reverse une partie de ses recettes à l'État. Ce soutien public est donc variable, plafonné et réversible. Il ne s'agit pas d'un financement intégral du projet par les contribuables.

Pendant toute sa durée d'exploitation, le projet contribuera également, grâce aux retombées fiscales générées, au budget des collectivités locales : la commune, la communauté de communes et le département.

Si la société fait faillite, personne ne démantèlera les installations. L'agriculteur et la commune devront payer.

FAUX

Le démantèlement des installations et la remise en état des parcelles relèvent de la responsabilité du porteur de projet. La réglementation impose la constitution préalable d'une garantie financière, consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui est un organisme public. En cas de défaillance du porteur de projet, le Préfet peut mobiliser cette somme afin d'assurer le démantèlement des installations et la remise en état du site.

De toute façon, le projet sera construit, que les habitants le veuillent ou non !

FAUX

Un projet comme celui du Chemin du Troy n'est pas automatiquement autorisé. Le dépôt du permis de construire marque le début d'une phase d'instruction menée par les services de l'État, qui examinent notamment les dimensions agricole, environnementale, paysagère et technique du projet. Une enquête publique sera également organisée afin que chacun puisse consulter le dossier, poser des questions et formuler des observations. Toutes les contributions seront étudiées avant la décision finale du préfet, qui pourra autoriser le projet, l'autoriser sous conditions ou le refuser.

Dès le lancement du projet, nous avons accordé une attention particulière à l'avis des habitants et aux attentes locales. Les échanges menés avec les acteurs locaux avant le dépôt du permis ont notamment conduit à réduire la superficie du projet de 51 à 27 hectares et à intégrer des mesures paysagères.

La suite du projet

La phase d'écoute et d'information sur le projet du Chemin du Troy n'est pas terminée.

Le site Internet du projet est toujours en ligne. Vous pouvez y donner votre avis, consulter les informations relatives au projet et nous poser directement vos questions : <https://www.projetagrivoltaique-chemindutroy.fr/>

Scannez-moi
pour
découvrir le
site du projet.



Ce projet agrivoltaïque fera également l'objet **d'une enquête publique**. Les dates précises ne sont pas encore connues. Cette enquête vous donnera une nouvelle occasion de donner votre avis dans le cadre de l'instruction du projet.

Calendrier



Une question ? Contactez-nous !



Emna KACEM

Chargée d'études projet



chemindutroy@calyce-sun.fr



Thomas RIBEIRO

Consultant en concertation



thomas.ribeiro@demopolis-concertation.fr